

Les tarifs, les aides

Centre Départemental Gériatrique de l'Indre

Les tarifs sont réévalués chaque année et fixés par **arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Indre**. Ces arrêtés sont affichés dans l'ensemble des résidences et services de l'établissement.

Les **frais de séjour** sont payables à **terme échu** à réception de l'Avis de Sommes A Payer (ASAP).

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie Hospitalière de l'Indre.

En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à ce que la chambre soit libérée (tarif minoré).

Toute journée commencée est due.

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)		Arrêté n°2023-D-681 du 22/02/2023		Arrêté n°2023-D-682 du 22/02/2023	
Tarif hébergement (01/03/2023)		Tarif dépendance (01/03/2023)			
Résidence	Tarif journalier	Niveau de dépendance*	Tarif journalier		
Extérieures - Chambre 1 lit G. Sand, R. Taillebourg L. Balsan, La Pléiade, P. Angrand, Les 3 Rivières, F. Chopin, Les Epis d'Or, Les Rives de Trégonce	64,05€	GIR 1 et 2	22,69€		
Extérieures - Chambre 2 lits L.Balsan, F. Chopin	62,00€	GIR 3 et 4	14,40€		
Les Albizias, Robert Debré	64,45€	GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	6,11€		
L'Orangerie	60,50€				
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	80,80€ dont 63,98€ hébergement et 16,82€ dépendance				

*Ex. de facturation pour un résident de George Sand en GIR 2 avec APA : $(64,05€ + 22,69€ - 16,58€) \times 31 \text{ jours} = 2\ 174,96€$
Les 16,58€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)*

Ex. de facturation pour un résident de George Sand en GIR 2 sans APA : $(64,05€ + 22,69€) \times 31 \text{ jours} = 2\ 688,94€$

En USLD (Unité de Soins de Longue Durée)		Arrêté n° 2023-D-944 du 27/03/2023 du Conseil Départemental de l'Indre	
Tarif hébergement (01/04/2023)		Tarif dépendance (01/04/2023)	
Résidence	Tarif journalier	Niveau de dépendance*	Tarif journalier
La Chêneraie - Chambre à 1 lit	62.55€	GIR 1 et 2	23.01€
La Chêneraie - Chambre à 2 lits	60.70€	GIR 3 et 4	14,60€
Les Orchidées (UHR - R. Debré)	65.95€	GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	6.19€
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	83.52€ dont 62.36€ hébergement et 21.16€ dépendance		

*Ex. de facturation pour un patient de l'UHR en GIR 3 avec APA : $(65.95€ + 14.60€ - 8.41€) \times 31 \text{ jours} = 2\ 236.34€$
Les 8,41€ correspondent à l'APA (montant maximum sous conditions de ressources)*

Ex. de facturation pour un patient de l'UHR en GIR 3 sans APA : $(65.95€ + 14.60€) \times 31 \text{ jours} = 2\ 497.05€$

*Niveau de dépendance

Le **GIR** est la mesure de référence pour constater le **degré de dépendance** d'une personne âgée en perte d'autonomie. Il va de 1 à 6. Le GIR 1 correspond au niveau de perte d'autonomie le plus élevé et le GIR 6 au plus faible. Il est validé par le médecin coordonnateur en concertation avec l'équipe soignante dans les jours qui suivent l'entrée. Il peut être réévalué à tout moment. L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

En hébergement permanent, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet une prise en charge partielle du tarif dépendance permettant un reste à charge minimum de 6.11€ pour l'EHPAD et 6.19€ pour l'USLD (sous conditions de ressources).

Les tarifs afférents à l'hébergement temporaire sont identiques aux tarifs de l'hébergement permanent. Les résidents qui perçoivent de l'APA à domicile conservent cette aide pendant la durée de l'hébergement (versement directement sur leur compte dans les conditions prévues par le Conseil Départemental)

Accueil de jour

Arrêté n°2023-D-681 du 22/02/2023
du Conseil Départemental de l'Indre

Tarifs (01/03/2023-transport inclus)

Journée entière	38€
1/2 journée	32€

Autres tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023

Forfait journalier hospitalier	20.00€
Repas complet accompagnant	13.13€

Les aides possible en hébergement permanent :

Vous avez la possibilité de solliciter des aides financières. Ces aides sont **sous condition de ressources**. Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de déposer un dossier complet auprès l'organisme compétent. Ces dossiers sont mis à disposition par le service Accueil et Gestion des Séjours lors de la finalisation du dossier d'admission :

- **Allocation logement (AL)** : allocation versée sur le compte du bénéficiaire directement par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : aide versée par le Conseil Départemental pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la dépendance. Cette aide, est versée à l'établissement, elle est donc déduite des frais de séjour.
- **Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : aide accordée à toute personne hébergée qui n'est pas en mesure de régler seule ou avec l'aide de ses obligés alimentaires (enfants et petits-enfants) l'intégralité de ses frais de séjour.

Facturation spécifique :

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenance personnelle, les frais de dépendance ne sont pas facturés, et ce, pendant toute la durée de l'absence.

En cas d'absence pour hospitalisation :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés minoré du forfait hospitalier <u>dès le 1er jour d'hospitalisation</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une hospitalisation de plus de 30 jours entraîne un arrêt de la facturation.

En cas d'absence pour convenance personnelle :

Inférieure à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés en intégralité
Supérieure ou égale à 72h	Les frais d'hébergement sont facturés minoré du forfait hospitalier <u>dès le 1er jour d'absence</u>

Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, une absence de plus de 35 jours sur l'année civile entraîne un arrêt de la facturation.

Information sur le dépôt de garantie/caution :

Un dépôt de garantie (encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement permanent** dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

Un chèque de caution (non encaissé) est demandé lors de l'entrée en **hébergement temporaire**, il correspond à 7 jours d'hébergement. Il est restitué à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les trente jours qui suivent sa sortie de l'établissement, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier.

Renseignez-vous auprès du service Accueil et Gestion des Séjours

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Tél : 02 54 53 72 20 / 02 54 53 77 53 / 02 54 53 72 27

Email : sejours@cdgi36.fr

